



Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle

Paris, le 14 janvier 2013

**Réf. : CODEP-DRC-2012-059183**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

M. le Président du Groupe Permanent d'Experts  
chargé des laboratoires et usines

**Objet :** Saisine des Groupes permanents d'experts

Examen des rapports d'évaluations complémentaires de sûreté (ECS) d'Électricité de France (EDF) pour ses réacteurs en démantèlement et l'APEC (INB n<sup>os</sup> 45, 46, 91, 133, 141, 153, 161, 162, 163).

**Réf. :** cf. annexe

Monsieur le Président,

A la suite de l'accident survenu en mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, l'Autorité de sûreté nucléaire a prescrit aux exploitants nucléaires de procéder à une évaluation complémentaire de sûreté de leurs installations nucléaires de base.

Pour encadrer ces évaluations, l'ASN a pris le 5 mai 2011, en application du code de l'environnement, la décision [1] prescrivant à EDF la réalisation de ces évaluations complémentaires de sûreté selon un calendrier et un cahier des charges clairement définis. Le cahier des charges traite des événements de même nature que ceux ayant entraîné l'accident de Fukushima Daiichi : inondation externe, séisme, autres phénomènes naturels extrêmes, perte des alimentations électriques et du refroidissement, ainsi que de la gestion opérationnelle des situations accidentelles.

Par le courrier en référence [2], l'exploitant EDF a transmis un complément à la note méthodologique transmise en référence [3] relative à l'élaboration des rapports ECS qu'il a transmis pour les réacteurs en démantèlement et l'APEC.

Par courriers en références [4] à [9] et conformément à la décision du 5 mai 2011 [1], EDF a transmis ses rapports d'évaluation complémentaire de sûreté avant le 15 septembre 2012.

\*

\* \*

Je souhaite recueillir pour juillet 2013 l'avis des groupes permanents d'experts sur les conclusions de ces évaluations. En particulier, l'ASN sollicite votre avis sur :

- la mise en oeuvre de la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté par l'exploitant et les conclusions qu'il en tire ;
- la pertinence des mesures proposées compte tenu des résultats de cette évaluation ;
- le caractère suffisant des éléments fournis, relatifs aux conditions de recours à la sous-traitance, pour démontrer la maîtrise par l'exploitant de la sûreté de son installation, en fonctionnement normal et accidentel.

En particulier, je souhaite que vous vous prononciez sur l'absence de nécessité, selon EDF, de mettre en place des dispositions matérielles et organisationnelles renforcées pour ses réacteurs en démantèlement et l'APEC.

Par les courriers CODEP-DRC-2012-059182, CODEP-DRC-2012-059184 et CODEP-DRC-2012-059185, vous recevrez également des saisines analogues concernant les rapports ECS des INB du CEA, d'ITER ORGANIZATION et de CIS bio International.

Je vous demande de bien vouloir convier à la réunion du groupe permanent des membres de l'ASN/DRC et du GPR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

***Signé par :***

**Pour le Président de l'ASN,  
par délégation  
le directeur général adjoint**

**Jean-Luc LACHAUME**

## Annexe à la lettre CODEP-DRC-2012-059183

### Références

[1] Décision n°2011-DC-0213 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2011 prescrivant à Électricité de France (EDF) de procéder à une évaluation complémentaire de la sûreté de certaines de ses installations nucléaires de base au regard de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

[2] Lettre EDF n° ELR1200107 du 21 mai 2012

[3] Lettre EDF n° D4008.10.11/11/0241 du 1<sup>er</sup> juin 2011

[4] Lettre EDF n° ELRCR1200917 du 11 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté des INB de Creys-Malville (INB n<sup>os</sup> 91, 141) au regard de l'accident de Fukushima

[5] Lettre EDF n° D5110/LET/DCNPE/12.01652 du 11 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté de Bugey 1 (INB n°45) au regard de l'accident de Fukushima

[6] Lettre EDF n° D5170/DIR/SLTY/12.173 du 11 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté de Chinon A (INB n<sup>os</sup> 133, 153, 161) au regard de l'accident de Fukushima

[7] Lettre EDF n° D5160-SSQ/LA-CD 4403444 du 7 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté de Saint-Laurent A (INB n° 46) au regard de l'accident de Fukushima

[8] Lettre EDF n° D5430-LE/DR/MLL0/LBT0 n° 12-244 du 6 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté de Chooz A (INB n° 163) au regard de l'accident de Fukushima

[9] Lettre EDF n° ELRBZ1201060 du 11 septembre 2012  
Rapport d'évaluation complémentaire de la sûreté de Brennilis (INB n° 162) au regard de l'accident de Fukushima